



Madame, Monsieur,

La loi d'accélération de la production d'énergie renouvelables du 10 mars 2023 réaffirme le rôle crucial des collectivités locales en matière d'aménagement du territoire. Elle offre la possibilité aux communes de définir, après consultation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable de type parc photovoltaïque au sol ou sur toiture, agrivoltaïsme, éolien...

Dans ce cadre, la commune est invitée à recenser les parcelles qui pourraient entrer dans ce dispositif avant le 31 décembre 2023.

Etant propriétaire sur notre commune, nous souhaiterions savoir si vous avez de potentiels projets sur des parcelles vous appartenant ?

Dans l'affirmative, merci de nous les signaler avant le 15 décembre pour que nous puissions les cartographier et faire remonter toutes ces informations à la DDTM ainsi qu'à la CDC Convergence Garonne.

Après avoir recueilli toutes les demandes, un débat de cohérence se déroulera au sein de la CDC (en lien notamment avec le PLUI), à l'issue duquel il appartiendra au conseil municipal d'approuver la cartographie des ZAEnR.

Cette dernière sera ensuite transmise au réfèrent préfectoral, qui après consultation des établissements publics compétents en matière de SCOT et des EPCI, la transmettra pour avis au CRE (Comité Régional de l'Energie) qui se prononcera sur l'atteinte des objectifs.

Les secteurs définis devront prendre en compte les enjeux locaux en termes de production de l'énergie, de protection de l'environnement, des paysages, du patrimoine et des parcelles fertiles. Ainsi, il est probable que seule une partie des parcelles recensées soit retenue à l'issue du processus.

Nous restons à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire et vous prions d'agrée, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Mylène DOREAU
Maire



Mairie de Guillos